Bavois

Rapport pour la Séance du Conseil Communal du 8 décembre 2026

Commission Plan d'affectation Communal Bavois

Rapport sur le préavis Municipal n° 04/2026 du 6 octobre 2026, le rapport d'aménagement, le règlement sur le plan d'affectation communal et la police des constructions ainsi que les plans approbation LC (limite des constructions), plans approbation du secteur village et du territoire communal.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Le dossier du Plan d'Affectation Communal PACom à l'étude comprend le préavis municipal 04/2026, le rapport d'aménagement, le règlement sur le plan d'affectation communal et la police des constructions ainsi que le plan approbation LC (limite des constructions), et les plans approbation du secteur village et du territoire communal.

La Commission du Plan d'Affectation Communal de Bavois (ci-après PACom), composée de Mesdames Chantal Mercanton et Elisabeth Weber ainsi que de Messieurs Dominiques Delay, président, Michel Bovet, Laurent Salzmann et Serge Berclaz, suppléant, se sont rencontrés pour une première analyse du dossier en date du 9 septembre 2026, permettant ainsi de préparer les questions et demandes d'éclaircissement pour notre séance avec la Municipalité. En date du 22 septembre 2026, les représentants de la Municipalité, Monsieur Julien Burnens, Syndic et Monsieur Jean-Marc Ravey, municipal en charge de l'eau potable, épuration, service du feu et informatique ainsi que le bureau d'urbanisme Wenker Architecture Sàrl, ont rencontré la Commission PACom. La Commission PACom a pu soumettre l'ensemble de ses questions afin de mieux appréhender les motivations et les choix ayant guidé l'élaboration du projet. La Municipalité et le bureau d'urbanisme ont fourni les explications et détails propres à l'examen du dossier. Lors des séances du 29 septembre, 13 et 27 octobre et 3 novembre 2026, la Commission PACom s'est retrouvée pour approfondir son étude, relever les éventuelles questions en suspens, élaborer et approuver le rapport pour le Conseil Communal du 8 décembre 2026.

La Commission PACom a décidé de réaliser le rapport en considérant les quatre points suivants :

- Généralités
- Zones exclues du PACom
- Zone pour petites entités urbanisées au lieu-dit Le Coudray :
- Oppositions

Généralités

- Préavis 04/26, Rapport d'aménagement, Règlement et Plans d'affectation communaux (1:2000 et 1:5000) et le plan de limite des constructions
 Le Plan général d'affectation communal datant de 1988 a dû être révisé en s'appuyant sur les nouvelles bases légales en vigueur telles que la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance (OAT), la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) et de son règlement d'application (RLAT) ainsi que les Plan directeur cantonal (PDCn) et

plusieurs directives de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL). Le PACom soumis à votre approbation a ainsi été modifié dans ce sens. Il porte sur une durée de 15 ans et devra donc être révisé en son temps.
Les modifications importantes apportées au nouveau PACom sont avant tout la création et une nouvelle définition de nouveaux secteurs et zones (article 8 du préavis), permettant la dynamisation du centre du village, la création d'une zone pour petites entités urbanisées sise hors de la zone à bâtir ainsi que la révision et mise à jour aux bases légales du nouveau règlement sur le plan d'affectation communal et la police des constructions et des plans correspondants. Les cadres légaux fédéraux et cantonaux applicables laissent une marge de manœuvre très limitée à la Municipalité. Il faut également souligner que la Commune de Bavois est dans l'heureuse situation de ne pas effectuer de dézonage important pour répondre à ces exigences.

Les Zones exclues de la révision du PACom sont :

- Plan d'Affectation Partiel La Fontanette/En Parchet
 Lors de notre séance avec la Municipalité du 22 septembre, celle-ci nous a assuré que le plan d'affectation partiel actuel reste en vigueur et que toute modification ultérieure de cette zone sera soumise au Conseil Communal et à la population. Toutefois, au vu des oppositions, remarques et appréhensions inhérentes à ce secteur, la Commission a invité la Municipalité à apporter – rapidement - des éclaircissements et des précisions aux habitants de ce secteur.
 La Commission est d'avis que cette zone ne peut pas être inclue dans le PACom car la municipalité est en attente d'une décision des communes de l'ADNV, la demande ayant été faite pour qu'elle devienne une zone artisanale. La réponse peut tarder, raison pour laquelle la municipalité, s'appuyant sur la recommandation de la SDT, ne l'a pas inclue dans le PACom.

- Plan de Quartier Cache Bolin
 Le Plan de Quartier Cache Bolin actuel reste en vigueur.

- Plan d'Affectation de l'aire autoroutière
 Ce plan relève du Canton et reste en vigueur.

- Secteur du PPA/PA du parc éolien
 La Commission rappelle que les municipalités précédentes et la municipalité actuelle ont toujours affirmé que la démarche éolienne serait séparée du PACom. Or le préavis 04/26 (article 8, §17, Secteur du PPA/PA du parc éolien) et le rapport explicatif 47 OAT (Art. 5.1.17) font mention de ce secteur. En outre un périmètre éolien a été désigné par le PDCn comme site intégré à la planification cantonale et est également potentiellement défini sur le plan du territoire communal faisant partie intégrante du PACom.

 Amendement proposé par la Commission

 La Commission recommande d'exclure toutes les mentions en rapport avec le parc éolien contenues dans le préavis (article 8, §17) et le rapport explicatif 47 OAT (Art. 5.1.17) ainsi que le plan d'affectation du territoire communal définissant le périmètre potentiel du parc éolien.

 Un plan d'affectation partiel du parc éolien, plans inclus, devra être présenté au Conseil Communal lors d'une prochaine séance.

Zone pour petites entités urbanisées au lieu-dit Le Coudray :

En attente de l'approbation cantonale, la Commission propose de maintenir cet article dans le PACom, afin d'éviter que cette zone ne soit automatiquement réattribuée à la zone agricole, s'il n'en est pas fait mention.

Oppositions :

Douze oppositions ont été déposées. Chacune a fait l'objet d'une réponse motivée de la part de la municipalité, que la commission a été amenée à examiner et à discuter lors de sa séance du 22 septembre avec celle-ci. L'ensemble des demandes de précisions ou de modifications que la municipalité avait jugé nécessaire de soumettre à la DGTL ont été refusées par cette dernière.

La municipalité a organisé une séance de conciliation avec chacun des opposants. Aucune opposition n'a été retenue, au motif que les griefs soulevés ne remettent pas en cause le projet et n'appellent pas de modification du dossier PACom, les motifs invoqués étant considérés comme sans objet. En dépit de ces séances de conciliation, aucun opposant n'a retiré son opposition à ce stade.

Après concertation avec le préfet et bien que nous comprenions la position des opposants, la Commission a décidé de ne pas les rencontrer. En effet, sur la base des documents en notre possession, nous considérons que les démarches et demandes de la Municipalité auprès des services cantonaux compétents et les explications données aux opposants lors des séances de conciliation sont complets et ne nous permettent pas d'étayer des arguments contraires, à l'exception de l'opposition Moix/Carel. En effet le PV de la séance du 4 mars 2026 entre la Municipalité et les opposants Moix/Carel fait mention qu'une rocade de la zone de prolongement, selon le désir des opposants, devrait être étudiée. Se basant sur ce fait, la Commission est d'avis que ce point doit être clarifié avant de lever l'opposition.

La Commission fait remarquer que toutes les oppositions concernant le secteur La Fontanette/En Parchet pourront être déposées lors d'une future mise à l'enquête, le plan d'affectation partiel actuel reste en vigueur.

Fondée sur ce qui précède, la Commission recommande au Conseil communal

- d'adopter le rapport d'aménagement, le règlement sur le plan d'affectation communal et la police des constructions ainsi que le plan d'affectation LC (limite des constructions), et le plan d'affectation du secteur village, sous réserve de l'amendement proposé.

- de lever les oppositions formulées – **à l'exception de celle des familles Moix/Carel** - à l'encontre du Plan d'affectation communal (PACom) soumis à l'enquête publique du 1er novembre 2025 au 1er décembre 2025 et d'adopter le projet de réponse aux oppositions figurant dans l'annexe au préavis 04/26

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance dans cette affaire.

Bavois, le 3 novembre 2026

Pour la Commission du Plan d'Affectation Communal de Bavois (PACom)

Dominique Delay
Président

.....

Serge Berclaz
Suppléant

.....

Michel Bovet

.....

Chantal Mercanton

.....

Laurent Salzmann

.....

Elisabeth Weber

.....